

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 janvier 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL ANDRE N. JACOB WEHRLLEN DEHAYE DANNEBEY SCHIEL DENIS BABIN DEMARNE DEVITERNE BEN ISMAIL L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI ENEL PERROLLAZ

Absents excusés :

N. HOUDRY a donné pouvoir à B. JEANDEL
A. CASTELA a donné pouvoir à A. ANDRE
V.BADER a donné pouvoir à L. SCHIEL
ML. MASSON a donné pouvoir à J. DEHAYE
C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ
C. JACOB a donné pouvoir à N. JACOB
C. SIMEANT a donné pouvoir à L. WEHRLLEN
R. CORBERAND a donné pouvoir à MC. DANNEBEY

Absents :

S. DUSSIAUX
C. MATHIS

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laurence ZIETERSKI, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET
Indemnités des élus

Nomenclature ACTES : 5.6 INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE-Exercice des mandats locaux

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants :

pour :

contre :

abstention :

Rapporteur : B. JEANDEL

Exposé des motifs

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019, dans ses articles 92 dernier alinéa et 93, relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toutes fonctions », cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote

Délibération

Vu l'article L.2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le présent rapport ;

Considérant l'avis favorable de la Commission N° 1 en date du 15 janvier 2024 ;

| NOM PRENOM | FONCTION | MONTANT ANNUEL 2024 (brut, en euros) |
|-----------------|-----------------------------------|--|
| OGIEZ Marc | Maire | 20 776,09 € |
| | Conseiller Métropolitain | 12 993,48 € |
| JEANDEL Bruno | 1 ^{er} Adjoint au Maire | 9 717,21 € |
| HOUDRY Nathalie | 2 ^{ème} Adjoint au Maire | 9 717,21 € |
| CASTELA Albino | 3 ^{ème} Adjoint au Maire | 8 924,43 € |
| BADER Véronique | 4 ^{ème} Adjoint au Maire | 8 924,43 € |

| | | |
|-----------------------|-----------------------------------|------------|
| ANDRE Alexandra | 5 ^{ème} Adjoint au Maire | 8 924,43 € |
| JACOB Nicolas | 6 ^{ème} Adjoint au Maire | 8 924,43 € |
| MASSON Marie-Line | 7 ^{ème} Adjoint au Maire | 8 924,43 € |
| DEHAYE Jérôme | 8 ^{ème} Adjoint au Maire | 8 924,43 € |
| JACOB Carine | Conseiller municipal délégué | 2 540,29 € |
| DANNEBEY Marie-Claude | Conseiller municipal délégué | 2 071,69 € |
| SCHIEL Laetitia | Conseiller municipal délégué | 2 071,69 € |
| DEMARNE Arnaud | Conseiller municipal délégué | 2 071,69 € |
| MATHIS Corinne | Conseiller municipal délégué | 1 799,34 € |
| WEHRLÉN Léon | Conseiller municipal délégué | 1 439,42 € |
| DENIS Jérôme | Conseiller municipal délégué | 1 439,42 € |
| BABIN Laurence | Conseiller municipal délégué | 1 439,42 € |

Pour 2024, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Pulnoy est le suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures et de toutes fonctions perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Pulnoy, pour l'année 2024.**

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 20/02/2024 et que la convocation a été faite le 23/01/2024.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 20 février 2024

Le Maire,
Marc OGIEZ



